RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT QUATRE JUIN

A TULLE (Corrèze), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Pierre PATIER, Notaire Associé membre de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée "Priscille CAIGNAULT - Pierre PATIER - Matthieu BROUSSOLLE", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à TULLE (Corrèze), 4, Passage Pierre Borély, avec bureau annexe permanent sis à SEILHAC (Corrèze), 15 rue des Sources, identifié sous le numéro CRPCEN 19004,

A REÇU le présent acte contenant PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE « A NAVES MOTOCULTURE »

A COMPARU :

Monsieur Jean-François **BASSALER**, exploitant agricole, demeurant à [redacted]

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Madame Sandra **BOUYSSON**, salariée, demeurant à [redacted]
[redacted]24 décembre 1974.
de Monsieur Christian Jean Louis **BOUTHOUYRIE** aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats, déposée au rang des minutes de Maître Emmanuelle MARLIAC, notaire à [redacted] le 19 janvier 2022.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

ci-après dénommés les « associés » ou « comparants »

Agissant en qualité de seuls associés de :

La Société dénommée **A NAVES MOTOCULTURE**, Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, dont le siège est à NAVES (19460), Les Ariaux, identifiée au SIREN sous le numéro 538234956 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE-LA-GAILLARDE.

Gérance de la société :
Monsieur Jean-François **BASSALER** susnommé est gérant de cette société, fonction à laquelle il a été nommée pour une durée illimitée et qu'il a acceptée aux termes de l'article 18 des statuts constitutifs en date du 28/11/2011 enregistré au service des impôts des entreprises de Tulle le 29/11/2011 bordereau n°2011/1277 case n°1.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20).
- Qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.
- que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent ni aux statuts, ni aux décisions des organes délibérants ou mandataires, ni à aucun engagement, décision judiciaire, administrative ou arbitrale leur étant opposable, et dont la violation pourrait entraver la bonne exécution des obligations découlant de l'acte.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Jean-François BASSALER

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Sandra BOUYSSON

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société A NAVES MOTOCULTURE

- Extrait K bis.
- Certificat de non-faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE « A NAVES MOTOCULTURE »

Les associés de la société ont décidé unanimement que se réunir pour les présentes en l'étude du Notaire soussigné.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-François BASSALER gérant de la société.

Le président constate que le capital social de la société est à ce jour réparti comme suit :

- BASSALER Jean Francois : titulaire de 30 parts sociales numérotées de 1 à 30.
- BOUYSSON Sandra : titulaire de 20 parts sociales numérotées de 31 à 50.
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts

Constatation de la présence de tous les associés :
Le président constate que TOUS LES ASSOCIES DE LA SOCIETE SONT PRESENTS.

L'ensemble des associés étant présents, le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, sans intervention du Notaire soussigné dans ces décisions, et requière le notaire soussigné de rédiger les présentes par acte authentique.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ordre du jour :

Les associés de la société « **A NAVES MOTOCULTURE** » souhaitent délibérer sur les points suivants :

1/ Modification de l'objet social.
2/ Mise à jour des statuts.
3/ Pouvoirs.

Les associés déposent ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- un Kbis de de la société « **A NAVES MOTOCULTURE** »

- les statuts constitutifs de la société « **A NAVES MOTOCULTURE** »
- le texte des résolutions à adopter.

Le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société « **A NAVES MOTOCULTURE** » à compter de ce jour pour le mettre en harmonie avec les activités réelles de la société, en ajoutant les activités suivantes :

« vente de granulés, vente de flexibles hydrauliques »

Publicité :

Cette modification fera l'objet d'un avis dans un journal d'annonce légal.

Vote(s) pour : Monsieur Jean-François BASSALER et Madame Sandra BOUYSSON (2/2)

Votes contre : néant.

Abstentions : néant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée composée de l'associée unique décide de mettre à jour les statuts de la société « **A NAVES MOTOCULTURE** » par suite du présent acte et des décisions prises ci-dessus, ainsi qu'il suit :

OBJET SOCIAL

Ancienne rédaction :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- La création et l'exploitation d'un fonds de commerce et artisanal de :

· Vente et réparation de motoculture de plaisance,

· Vente et réparation de matériel agricole,

· Vente et réparation de matériels de loisirs,

· Location de matériel.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société de participation ou de prise ou de dation en location gérance de tous bien ou droits, ou autrement.

Et généralement toute opération pouvant se rattacher de près ou de loin à l'objet défini ci-dessus, notamment toute opération financière ou autres définies par la loi. »

Nouvelle rédaction :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- La création et l'exploitation d'un fonds de commerce et artisanal de :

· Vente et réparation de motoculture de plaisance,

· Vente et réparation de matériel agricole,

· Vente et réparation de matériels de loisirs,

· Location de matériel,

. Vente de granulés,

. Vente de flexibles hydrauliques,

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de

fusion, d'alliance, de société de participation ou de prise ou de dation en location gérance de tous bien ou droits, ou autrement.

Et généralement toute opération pouvant se rattacher de près ou de loin à l'objet défini ci-dessus, notamment toute opération financière ou autres définies par la loi. »

Vote(s) pour : Monsieur Jean-François BASSALER et Madame Sandra BOUYSSON (2/2)

Votes contre : néant.

Abstentions : néant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant susnommé ainsi qu'à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs des présentes, en ce compris tous documents, formulaires, ou déclarations, réaliser tous dépôts d'actes, formulaires et déclarations par voie électronique par l'intermédiaire du guichet unique ou par voie postale auprès du Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, pour mettre le présent acte en concordance avec tous documents d'état civil ou du registre du commerce et des sociétés et plus généralement accomplir toutes les formalités légales afférentes aux présentes.

Vote(s) pour : Monsieur Jean-François BASSALER et Madame Sandra BOUYSSON (2/2)

Votes contre : néant.

Abstentions : néant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les comparants.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'obligation édictée à l'article R123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera publier la modification des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique ou d'un dépôt physique, aux frais de la société « **A NAVES MOTOCULTURE** »

POUVOIRS

Le gérant susnommé de la société « **A NAVES MOTOCULTURE** » déclare déléguer sa signature et tous pouvoirs qui lui ont été conférés au profit de tout collaborateur ou notaire membre de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs des présentes, en ce compris tous documents, formulaires, ou déclarations, réaliser tous dépôts d'actes, formulaires et déclarations par voie électronique par l'intermédiaire du guichet unique ou par voie postale auprès du Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, pour mettre le présent acte en concordance avec tous documents d'état civil ou du registre du commerce et des sociétés et plus généralement accomplir toutes les formalités légales afférentes aux présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par la société « **A NAVES MOTOCULTURE** », ainsi que toutes copies qui seraient requises par les associés.

ELECTION DE DOMICILE POUR LES FORMALITES

Pour les besoins des formalités légales afférentes aux présentes, domicile est élu en l'Etude du Notaire soussigné.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : https://www.mediation.notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme BOUYSSON Sandra a signé à TULLE le 24 juin 2026	[redacted]
M. BASSALER Jean-François a signé à TULLE le 24 juin 2026	
et le notaire Me PATIER PIERRE a signé à TULLE L'AN DEUX MILLE VINGT S LE VINGT QUATRE JUIN	[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
CORREZE
Le 03/07/2026 Dossier 2026 00014143, référence 1904P01 2026 N 00617
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

<u>POUR COPIE AUTHENTIQUE</u> certifiée conforme à la minute par Maître Pierre PATIER, notaire soussigné, délivrée sur 8 pages, sans renvoi ni mot nul.

